



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence à la SA VERALLIA FRANCE à LAGNIEU

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20 et R.512-69 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 1992 modifié autorisant la société SAINT GOBAIN EMBALLAGE, désormais dénommée SA VERALLIA FRANCE, à exploiter une usine de fabrication de pots et bouteilles en verre à LAGNIEU ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 réglementant le fonctionnement des installations de la SA VERALLIA FRANCE à LAGNIEU ;
- VU le courriel du 1^{er} mars 2019 de la SA VERALLIA FRANCE informant l'inspecteur des installations classées de l'arrêt de l'électrofiltre de ses fours verriers, lors des travaux de reconstruction du four 1, pendant une durée supérieure à 250 heures, et demandant une dérogation pour le dépassement de la durée maximale d'arrêt autorisée ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 mars 2019, proposant de prescrire à la SA VERALLIA FRANCE des mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt de l'électrofiltre durant une période supérieure à 250 heures, est non conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2017 et à celles de l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt de l'électrofiltre prévu durant la période du 30 mars 2019 au 25 avril 2019, entraînera des rejets de polluants atmosphériques non conformes aux valeurs limites réglementaires, qui auront pour conséquences de soumettre les riverains de la verrerie, à des risques sanitaires potentiellement inacceptables durant cette période ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient d'imposer des prescriptions visant à limiter et à contrôler l'exposition aux polluants atmosphériques des riverains de la verrerie, durant cet arrêt exceptionnel de l'électrofiltre ;

CONSIDÉRANT que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence des mesures qui doivent être prescrites ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} :

La SA VERALLIA FRANCE, dont le siège social est situé 31 place des Corolles – Tour Carpe Diem à COURBEVOIE (92400), est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à LAGNIEU – Rond-Point de Saint-Gobain.

Article 2 :

Lors de l'arrêt de l'électrofiltre durant la période du 30 mars 2019 au 25 avril 2019 inclus, nécessaire pour la réalisation des travaux de reconstruction du four 1, la SA VERALLIA FRANCE mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Limiter au minimum technique la production du four verrier, sans porter atteinte à sa sécurité et à son intégrité, afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- Réduire la durée des travaux de maintenance de l'électrofiltre, afin de réduire au maximum sa durée d'indisponibilité, qui n'excédera pas 27 jours ;
- Effectuer une campagne de mesure des rejets atmosphériques, telle que prévue par les articles 10.1.2 et 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2017 susvisé, et portant sur les polluants prévus lors de la campagne de mesure de fréquence annuelle ;
- Effectuer une surveillance environnementale des concentrations en polluants atmosphériques, auxquelles les riverains les plus impactés sont exposés. Cette surveillance concernera les poussières (PM10), les oxydes de soufre, les gaz acides (HF, HCL et H2S), les oxydes d'azote et les métaux.

Article 3 :

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la Mairie de LAGNIEU pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet,
- publié sur le site internet de la Préfecture de l'Ain pendant une durée de deux mois.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur général de la SA VERALLIA FRANCE – Tour Carpe Diem – 31 place des Corolles– 92400 COURBEVOIE,
 - et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de LAGNIEU, pour être versée aux archives de la Mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 mars 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER